

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile
Affaire suivie par Corinne ARMINGEAT
☎ 04 70 48 30 96
☎ 04 70 48 31 04
✉ corinne.armingeat@allier.gouv.fr

Moulins, le

20 DEC. 2011

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Allier
(en communication à Messieurs les Sous-Préfets)

99

Objet : Alertes météorologiques, alertes aux crues et alertes diverses
Automate d'appel et serveur vocal d'informations.

Par circulaire en date du 12 septembre 2011, je vous ai informé que le système de diffusion d'alerte et d'information de la Préfecture de l'Allier était externalisé et je vous ai communiqué le nouveau numéro du serveur d'information.

Au vu des quelques difficultés inhérentes à la mise en œuvre de ce nouveau système d'alerte constatées lors de la mise en vigilance orange du département de l'Allier pour vents forts du 15 décembre 2011, je crois utile de vous rappeler les modalités de fonctionnement suivantes :

1.- Mise en alerte : Elle s'effectue par un appel téléphonique aux personnes que vous avez désignées comme habilitées à recevoir une alerte et à en assurer le traitement, à savoir l'information de vos administrés et la mise en œuvre des mesures appropriées pour en limiter les conséquences, sur le plan de la sécurité des personnes et des biens.

Le message délivré par le système « téléalerte » est le suivant :

Message d'accueil : « *Bonjour, vous êtes en communication avec le service des alertes de la Préfecture de l'Allier* »

Message d'alerte (variable en fonction de l'évènement), par exemple : « *Une alerte orange est déclenchée sur le département. Pour plus d'informations, veuillez composer le 02 43 50 08 63. Attention, je répète* »

Message de choix : « *Si vous avez compris ce message et si vous êtes une personne habilitée, composez le 1 ou le 2 pour réécouter ce message* »

Message de fin : « *Votre réponse est prise en compte. Au revoir* »

Message de dissuasion (ce message sera diffusé uniquement à la suite de deux échecs de validation) : « *Désolé, je n'ai pas compris votre réponse. Au revoir* »

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les points déterminants dans la fonctionnalité du système :

- Valider le message en composant le 1 sur le téléphone,
- Enregistrer au préalable sur vos téléphones d'astreintes (des personnes habilitées) le numéro du serveur d'information pour prendre immédiatement connaissance du contenu de l'alerte.
- En effet, en l'absence de cette validation (touche 1), la préfecture devra vous rappeler jusqu'à ce qu'elle soit sûre que vous ayez été alerté.

Je vous invite à vous assurer régulièrement du caractère opérationnel des numéros de téléphone des personnes habilitées. Il vous appartient de me communiquer les éventuels changements de numéros de téléphone afin que votre commune puisse être jointe à n'importe quel moment pour recevoir une alerte et vous permettre d'en assurer la diffusion à vos administrés et à vos services municipaux.

2.- Information sur l'alerte : Vous obtiendrez les informations complémentaires sur cette alerte en composant le numéro unique du serveur d'information, à savoir :

02 43 50 08 63

(ce numéro remplace le 04 70 48 30 56)

Vous devez vous laisser guider par les indications du répondeur téléphonique.

Les informations et précisions concernant le phénomène attendu (orages, neige, vent fort, crue,...) sont enregistrées et mises à jour sur ce répondeur téléphonique **qu'il vous appartient de consulter régulièrement** pour vous tenir informé de l'évolution de la situation.

La fin d'alerte vous sera communiquée sur ce serveur vocal d'informations.

Par circulaire interministérielle du 28 septembre 2011, il est rappelé qu'il vous incombe, indépendamment des dispositions prévues par la préfecture et suivant des modalités que vous devez définir, de mettre en place votre propre dispositif de veille permanente à travers **votre plan communal de sauvegarde**. Il vous appartient de consulter régulièrement la carte de vigilance et les bulletins de suivi sur le site internet de Météo-France :

(<http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>).

Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) reste à votre disposition pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à ce dossier.

Le préfet



Jean-Luc MARX